

**VOS REF.** Courrier du 26/02/2016**NOS REF.****REF. DOSSIER** TER-PAC-2016-60333-CAS-101332-H4X2B8**INTERLOCUTEUR** Isabelle CREPIN**TÉLÉPHONE** 03.20.13.68.32**MAIL** rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com**FAX****OBJET** Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance**DDT de l'Oise****40, rue Jean Racine****BP 317****60021 BEAUVAIS CEDEX**

A l'attention de M. Stéphane CARIN

MARCQ-EN-BAROEUL, le **08 AVR. 2016**

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier du 26/02/2016, relatif au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Bray et transmis par vos Services pour collecte des informations en vue du Porter à Connaissance.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit des :

- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-REMISE N°1
- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-REMISE N°2
- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-TERRIER N°1
- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-TERRIER N°2
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts SERIFONTAINE-TRIE-CHATEAU N°2
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts ETREPAGNY-GOURNAY N°1
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts ETREPAGNY-TRIE-CHATEAU N°1
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts GOURNAY-TRIE-CHATEAU N°1
- Poste électrique 63 000 volts SERIFONTAINE

Nous vous informons qu'une fois la mise en place du géoportail de l'urbanisme effective, le tracé de nos ouvrages sera disponible au format SIG et vous pourrez télécharger les données y afférentes en vous y connectant.

Vous trouverez ci-joint, une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques et du poste de transformation existants.

**RTE** demande donc de préciser au dossier du PLUi :

## 1/ Servitudes

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie, les servitudes des ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4).

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau indiqués à la fin de ce courrier et de le faire figurer en annexe de votre PLUi en complément de la liste des servitudes.

## 2/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

### 2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLUi autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées,
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 000 Volts) et les câbles télécom hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

### 2.2. Pour les postes de transformation

- Que le PLUi autorise la construction/mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur.
- que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

### 3/ Incompatibilité avec les Espaces boisés classés

**RTE** appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts ;
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 000 Volts ;
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 000 Volts.

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Service en charge de ces questions est :

**RTE - GMR Nord-Ouest  
14 avenue des Louvresses  
92230 GENNEVILLIERS  
01 82 64 36 00**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : Carte  
Annexe I4

Sylvain LAUREOTE  
  
Chef du Service Poste 1

## **ELECTRICITE**

### **1 - GENERALITES**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

## 2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

### A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

### 3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

##### 1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

##### 2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

#### B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

##### 1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

##### 2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou

de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL PICARDIE  
44, rue Alexandre Dumas  
80094 AMIENS Cedex 03

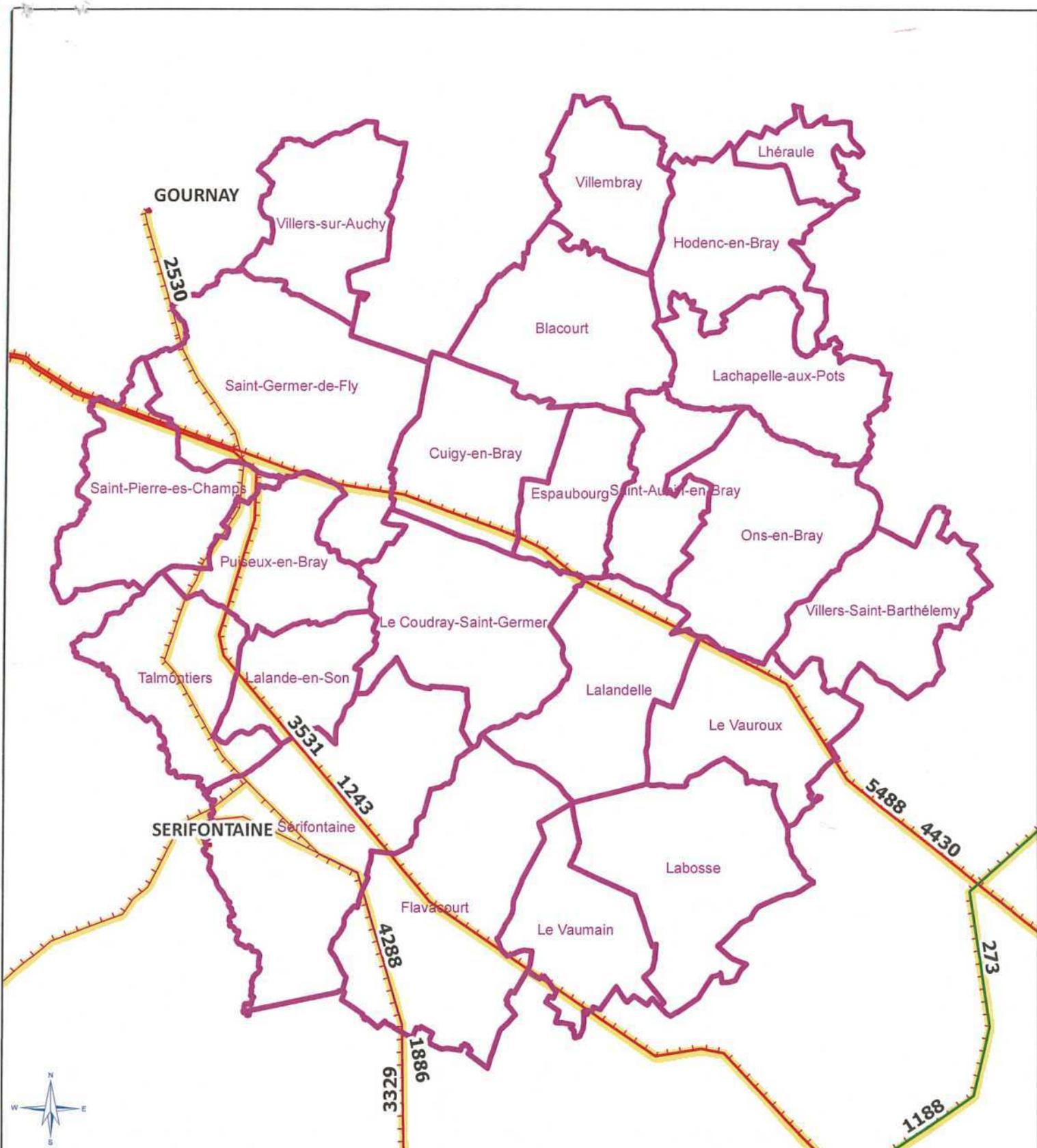
Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-REMISE N°1
- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-REMISE N°2
- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-TERRIER N°1
- Ligne électrique aérienne 400 000 volts BARNABOS-TERRIER N°2
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts SERIFONTAINE-TRIE-CHATEAU N°2
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts ETREPAGNY-GOURNAY N°1
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts ETREPAGNY-TRIE-CHATEAU N°1
- Ligne électrique aérienne 63 000 volts GOURNAY-TRIE-CHATEAU N°1
- Poste électrique 63 000 volts SERIFONTAINE

3°)Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement

constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



**PLUi du  
PAYS DE BRAY**

**Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



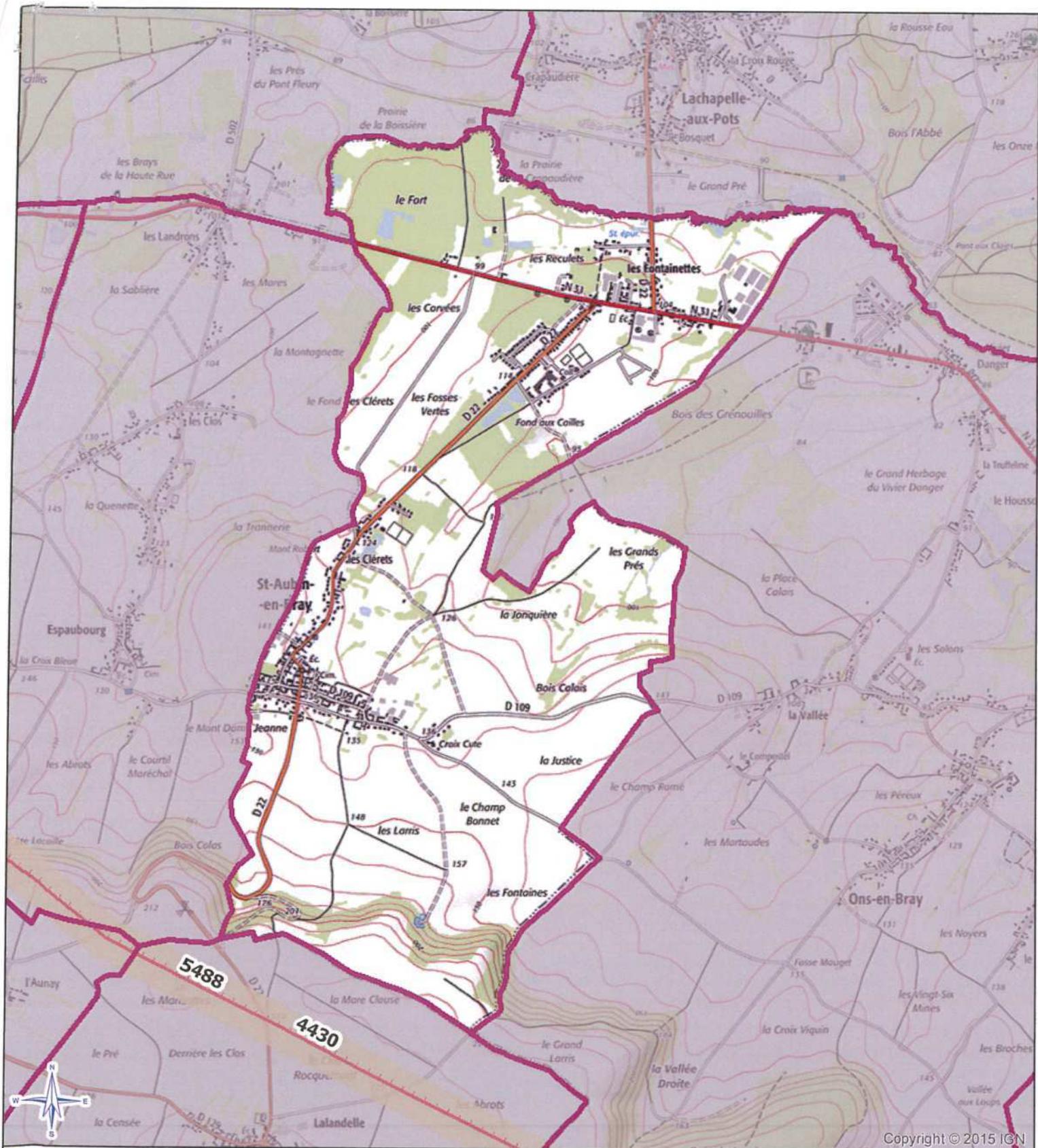
**Réseau RTE sur la commune**

- 1243, LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS-REMISE
- 1886, LIAISON 63kV N0 2 SERIFONTAINE-TRIE-CHATEAU
- 2530, LIAISON 63kV N0 1 ETREPAGNY-GOURNAY
- 3329, LIAISON 63kV N0 1 ETREPAGNY-TRIE-CHATEAU
- 3531, LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS-REMISE
- 4288, LIAISON 63kV N0 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU
- 4430, LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS-TERRIER
- 5488, LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS-TERRIER

Poste RTE 63 kV

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 30/03/2016 10:46:13  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Saint-Aubin-en-Bray**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



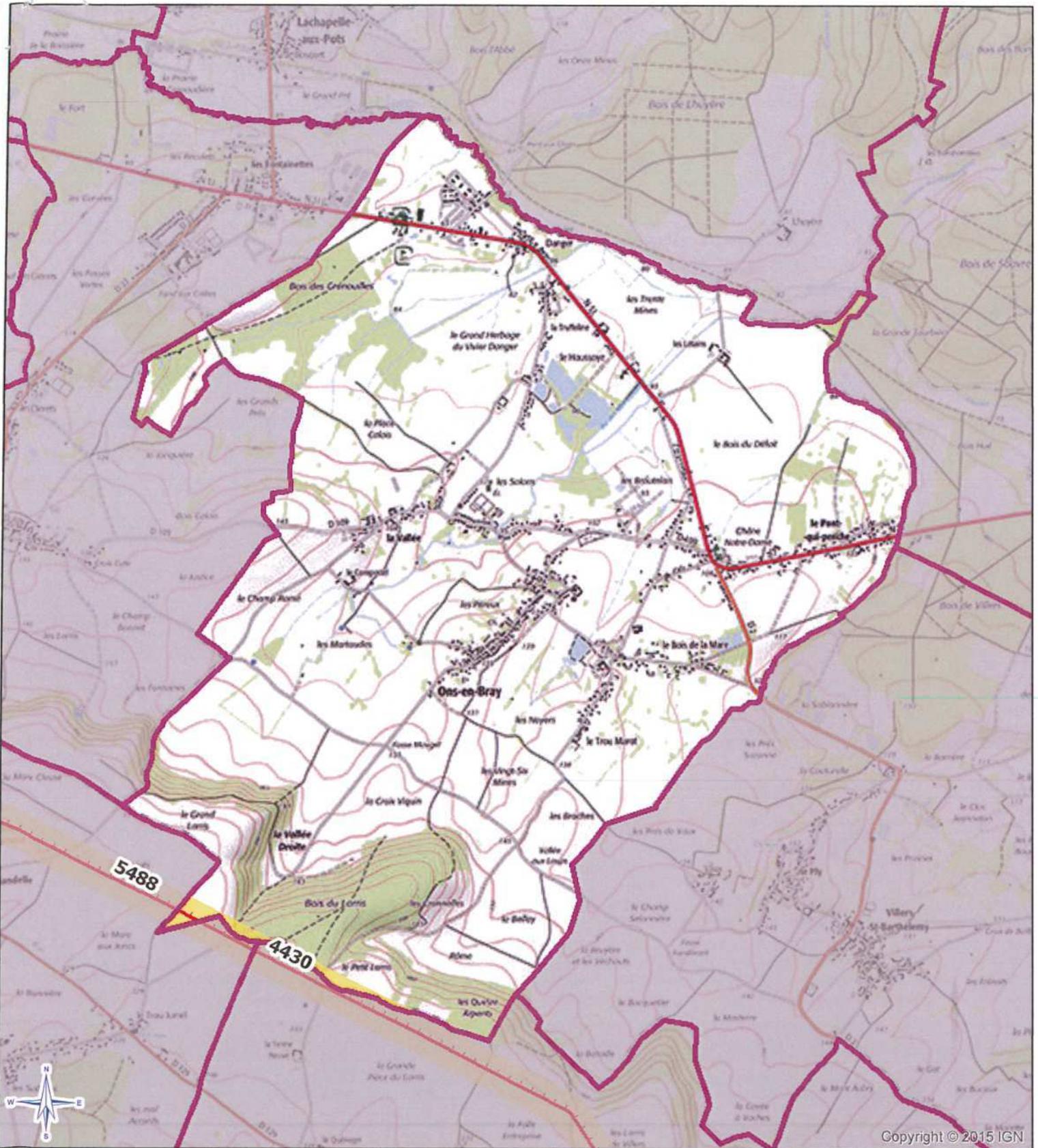
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



**Commune de Ons-en-Bray**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 250 500 1 000

Barre d'échelle: Mètres

**Réseau RTE sur la commune:**

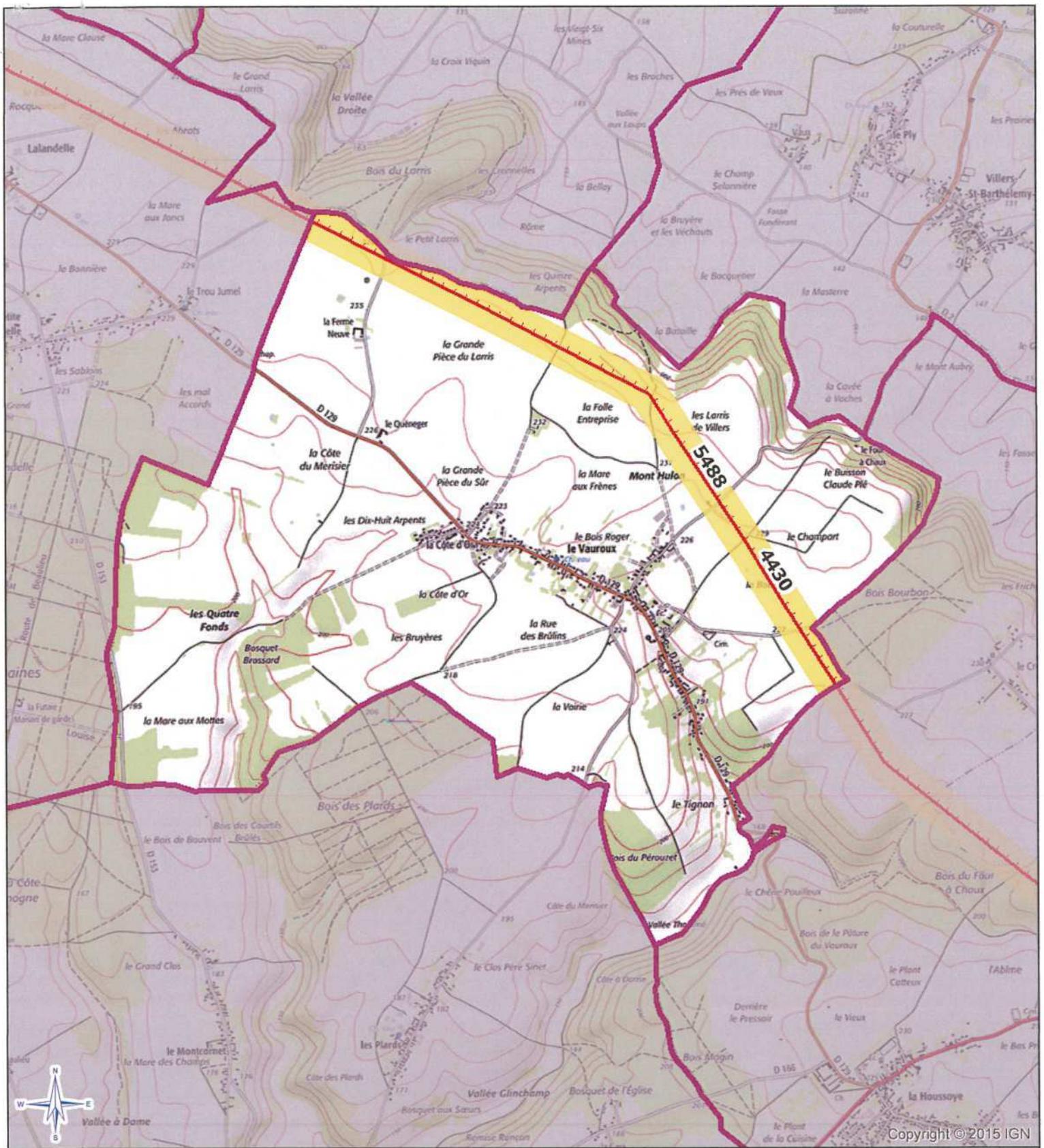
4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER

5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Le Vauroux**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



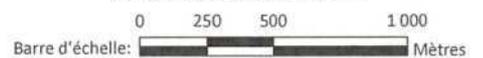
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Réseau RTE sur la commune:

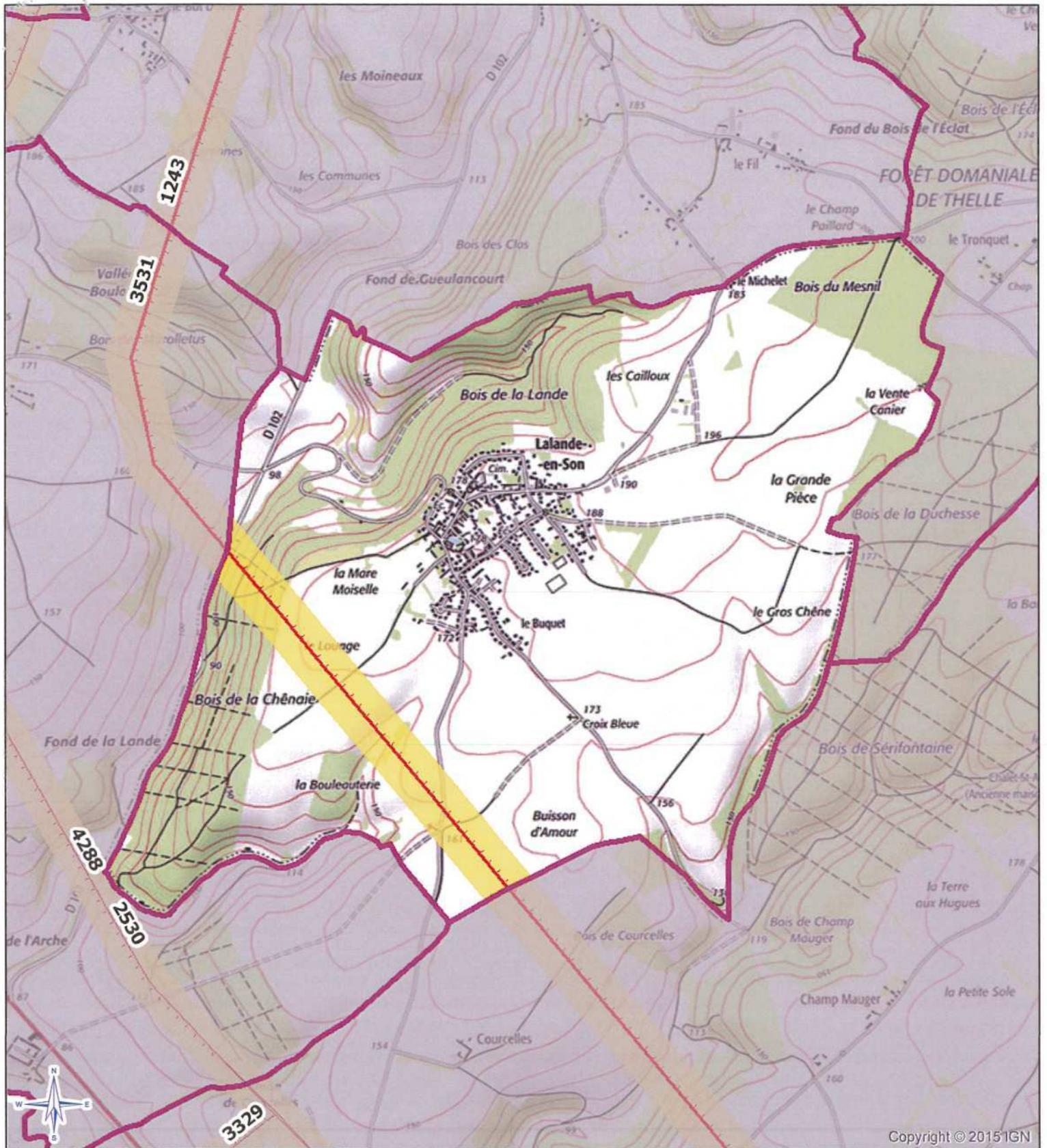
- 4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER
- 5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00



Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



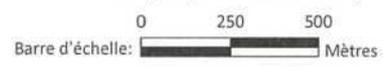
**Commune de Lalande-en-Son**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



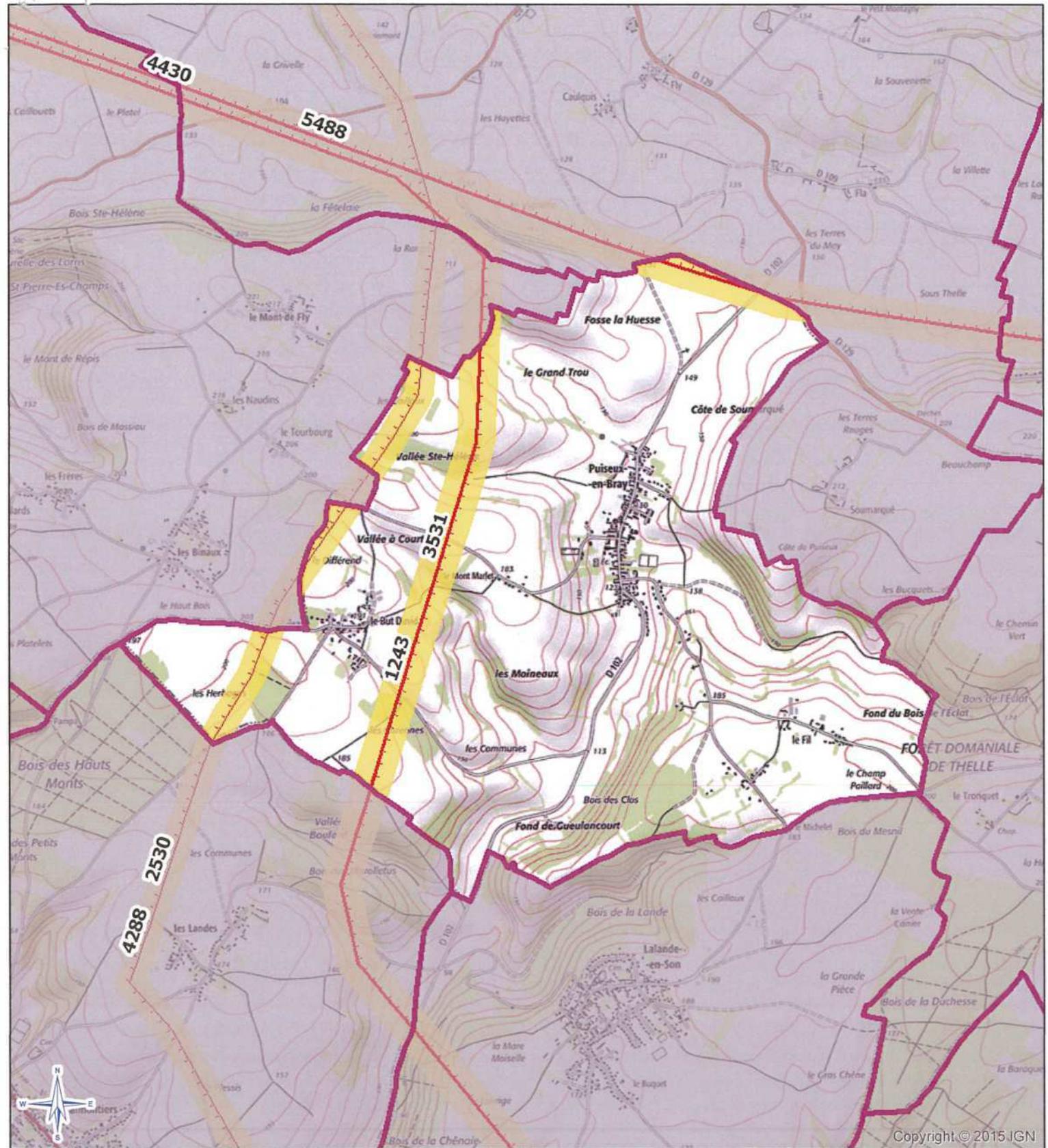
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Réseau RTE sur la commune:  
 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE  
 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE  
 Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



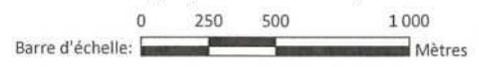
**Commune de Puisieux-en-Bray**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



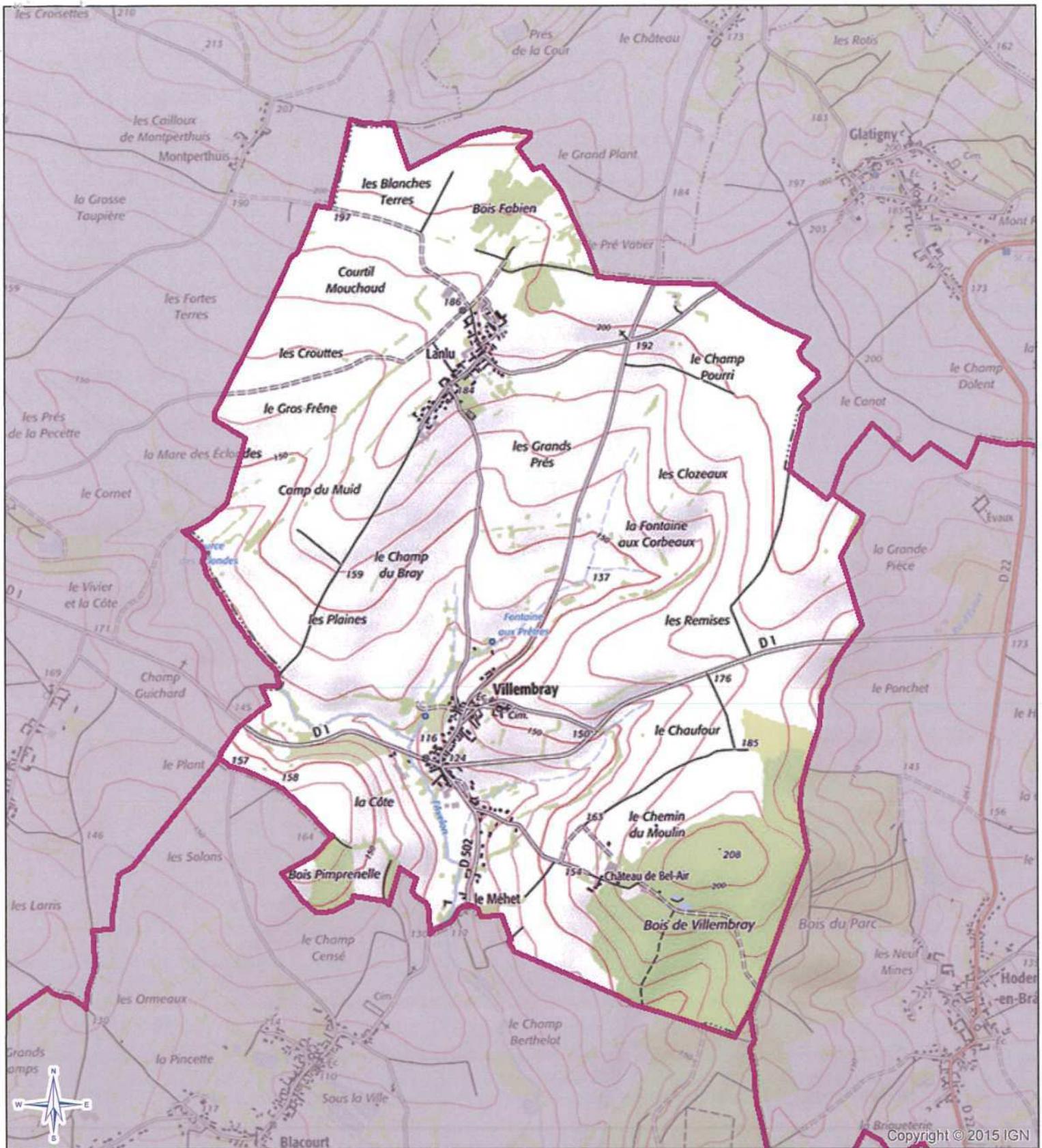
**Réseau RTE sur la commune:**

- 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE
- 2530, LIAISON 63kV NO 1 ETRÉPAGNY-GOURNAY
- 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE
- 4288, LIAISON 63kV NO 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU
- 4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER
- 5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Villebray**  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



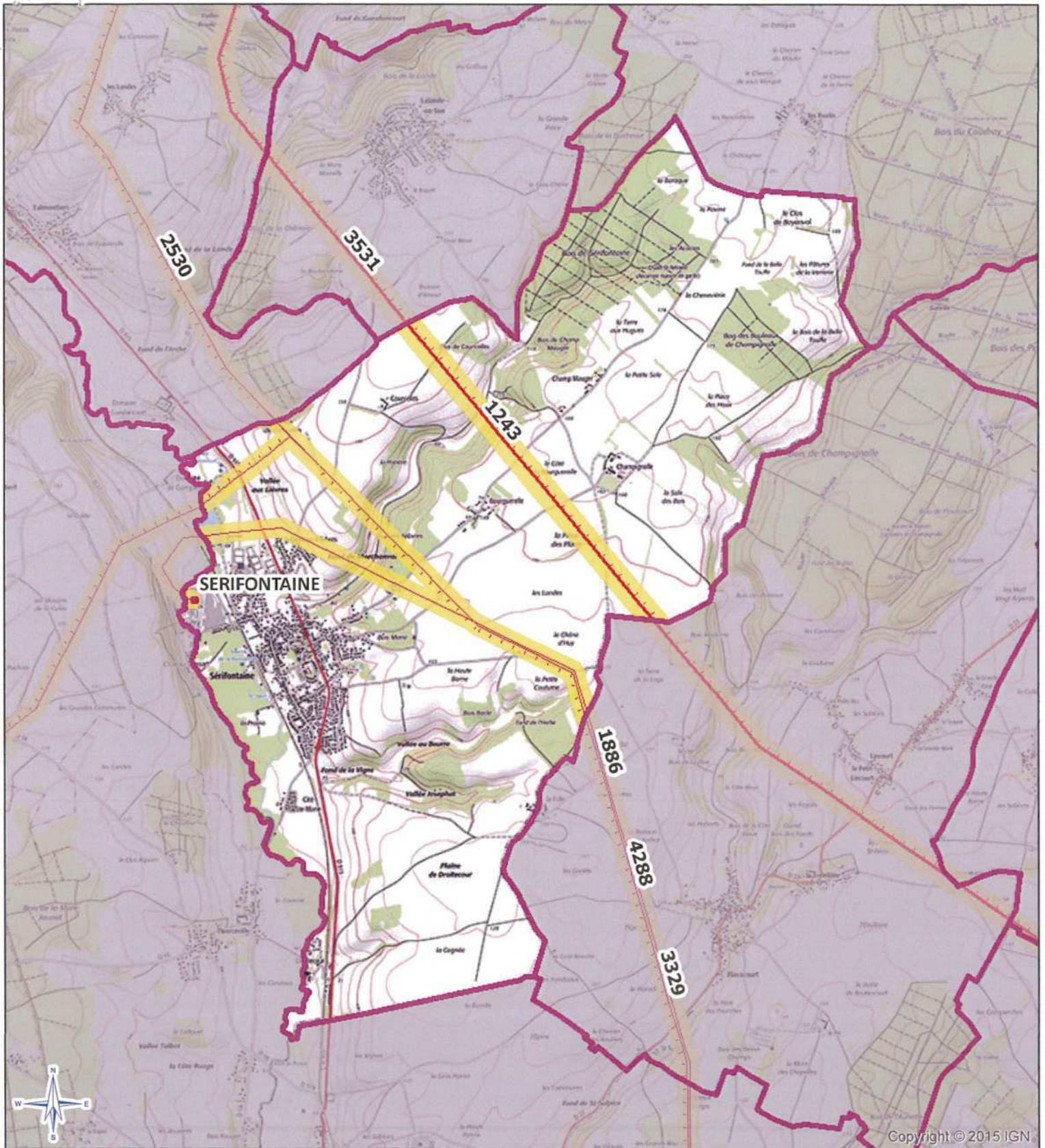
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Sérifontaine**  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)

Poste RTE 63 kV

Réseau RTE sur la commune:

- 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE
- 1886, LIAISON 63kV NO 2 SERIFONTAINE-TRIE-CHATEAU
- 2530, LIAISON 63kV NO 1 ETREPAGNY-GOURNAY
- 3329, LIAISON 63kV NO 1 ETREPAGNY-TRIE-CHATEAU
- 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE
- 4288, LIAISON 63kV NO 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU



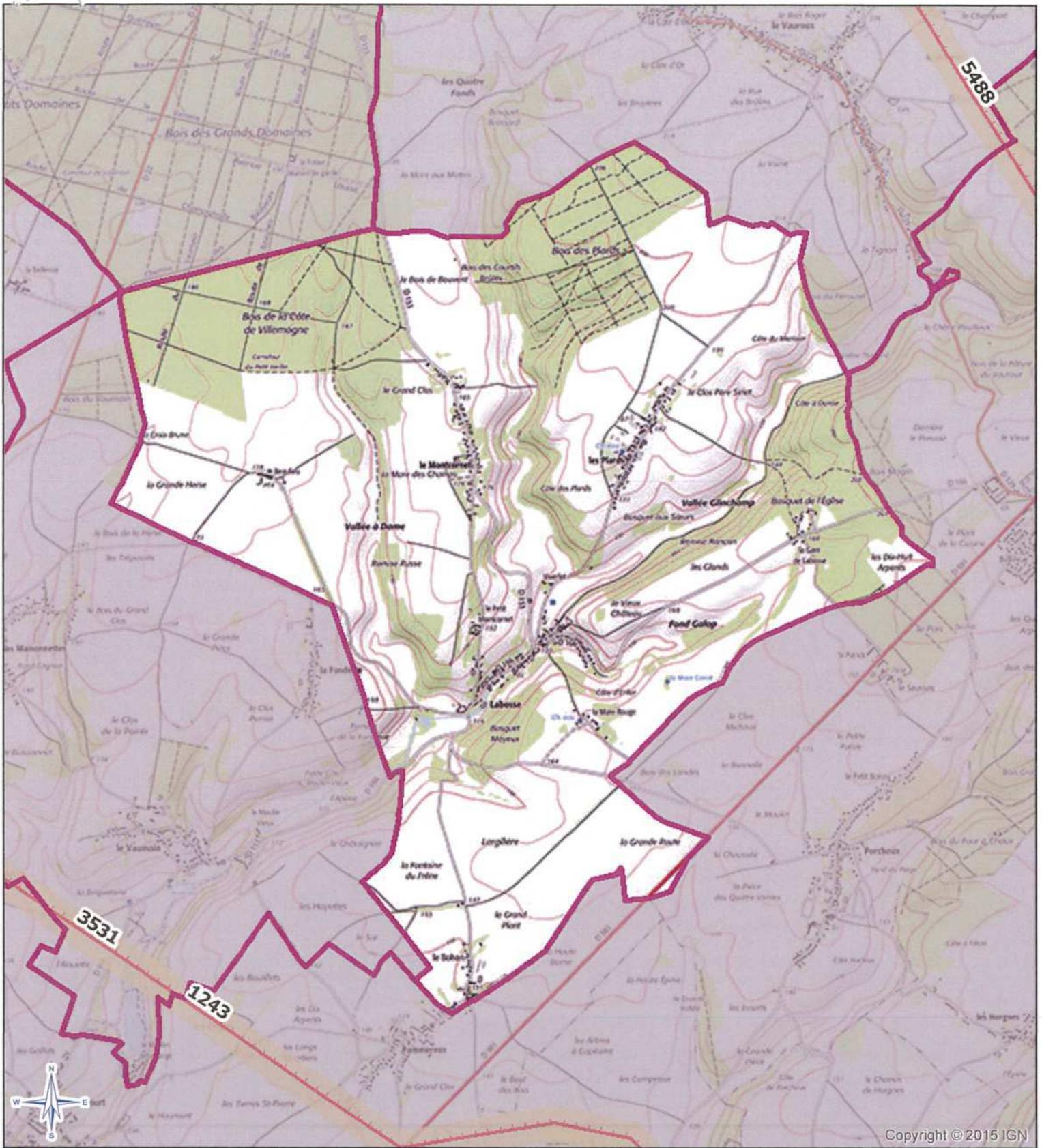
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Labosse  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



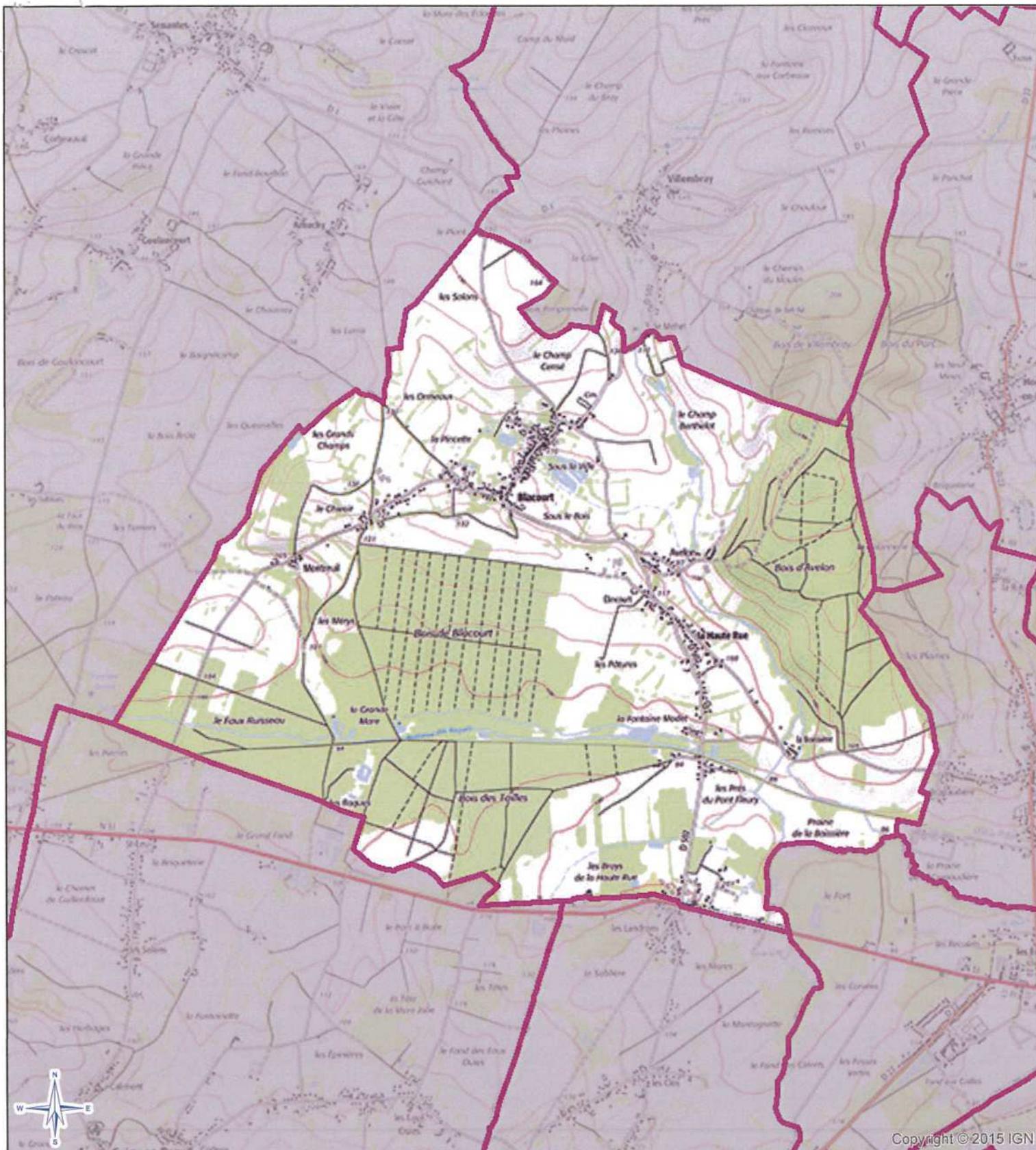
Limite communales  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle: Mètres

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



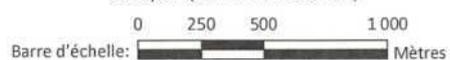
**Commune de Blacourt**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



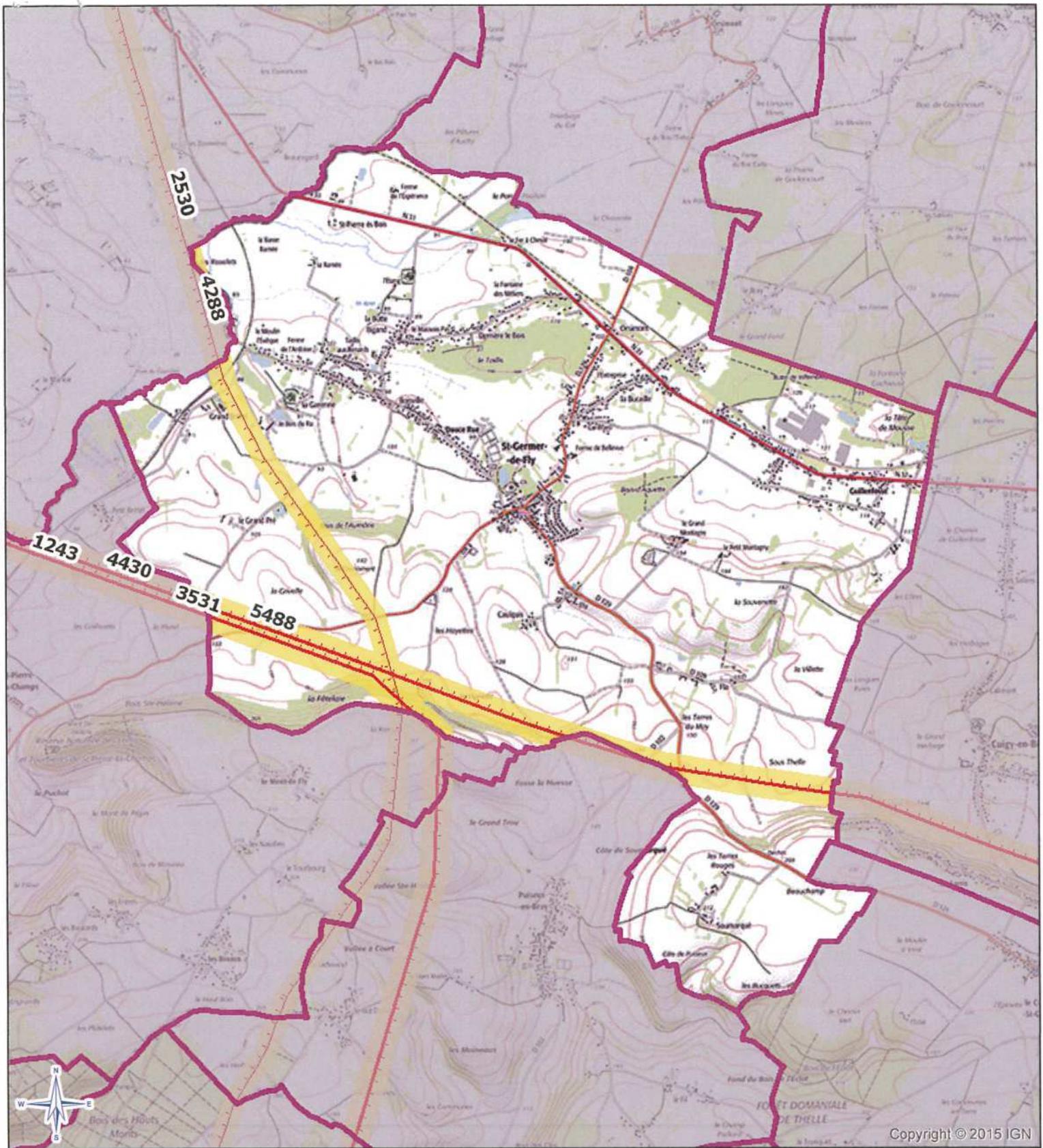
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Saint-Germer-de-Fly**  
 Département: OISE

**Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communales  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



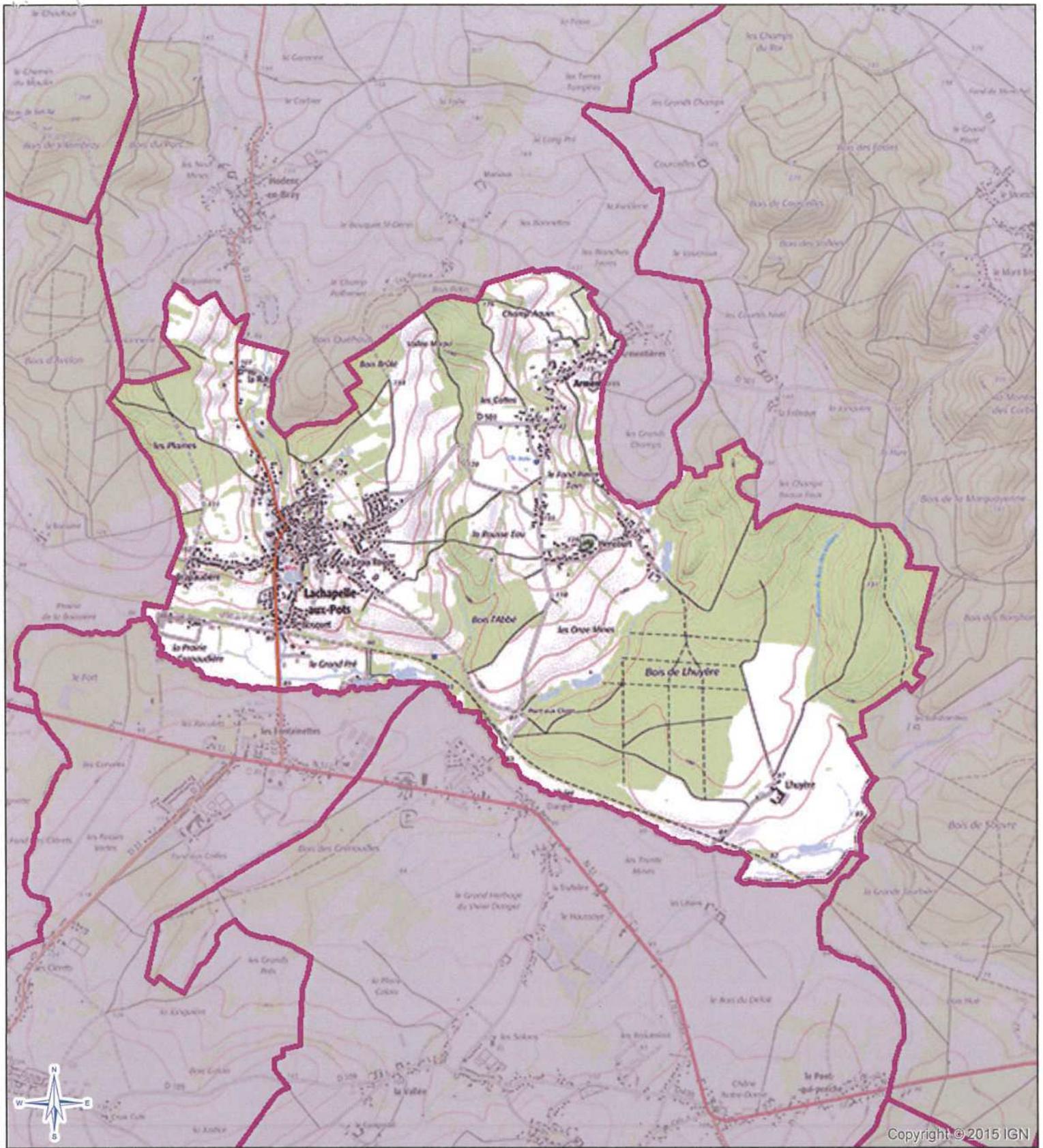
- Réseau RTE sur la commune:
- 1243, LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS-REMISE
  - 2530, LIAISON 63kV N0 1 ETREPAGNY-GOURNAY
  - 3531, LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS-REMISE
  - 4288, LIAISON 63kV N0 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU
  - 4430, LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS-TERRIER
  - 5488, LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS-TERRIER

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)





Copyright © 2015 IGN



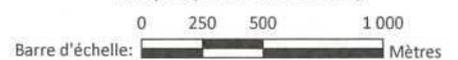
**Commune de Lachelle-aux-Pots**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



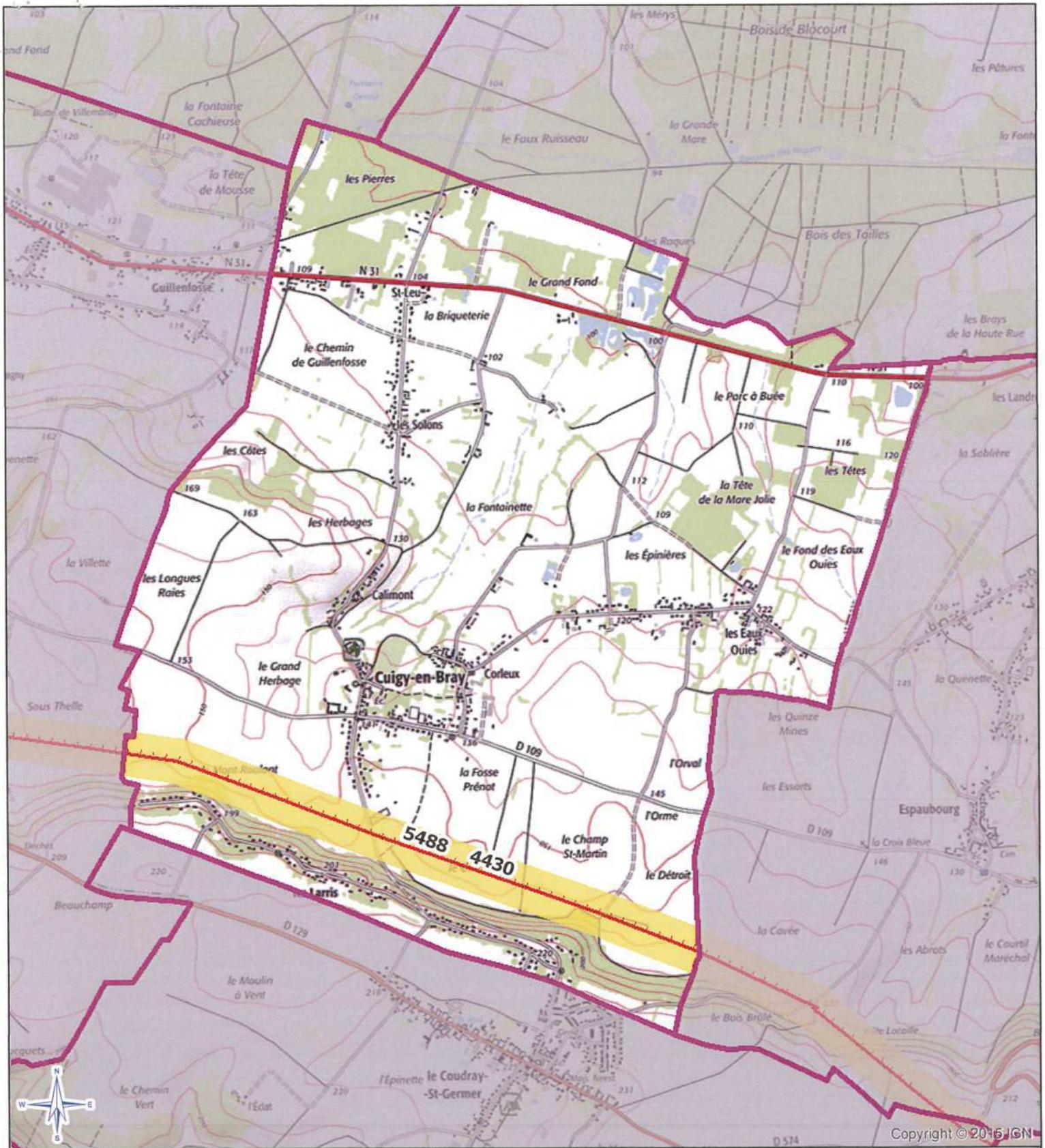
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Cuigy-en-Bray**  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



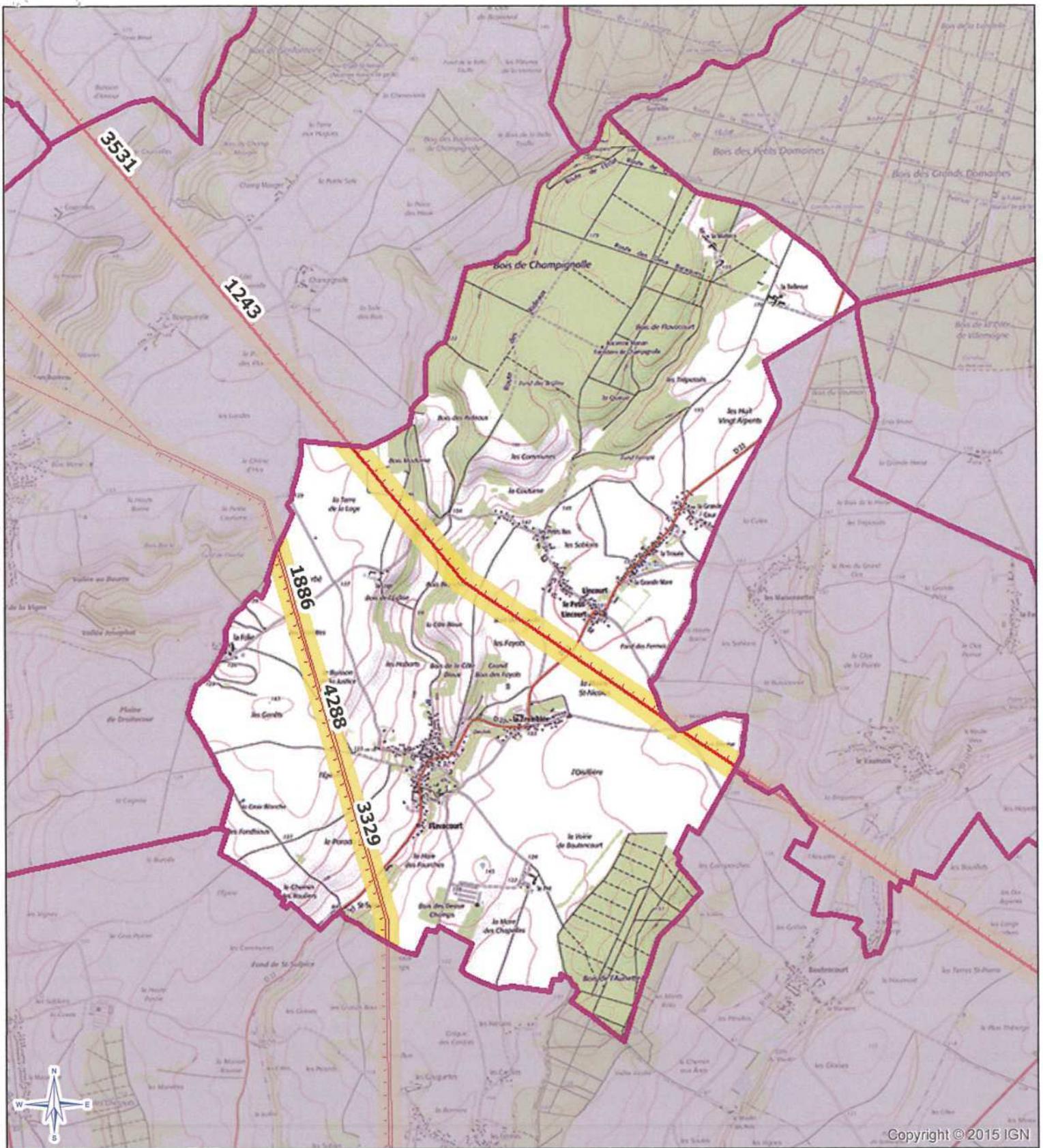
Réseau RTE sur la commune:

- 4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER
- 5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



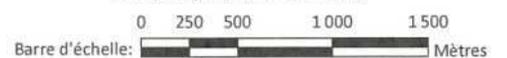
**Commune de Flavacourt**  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communales  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



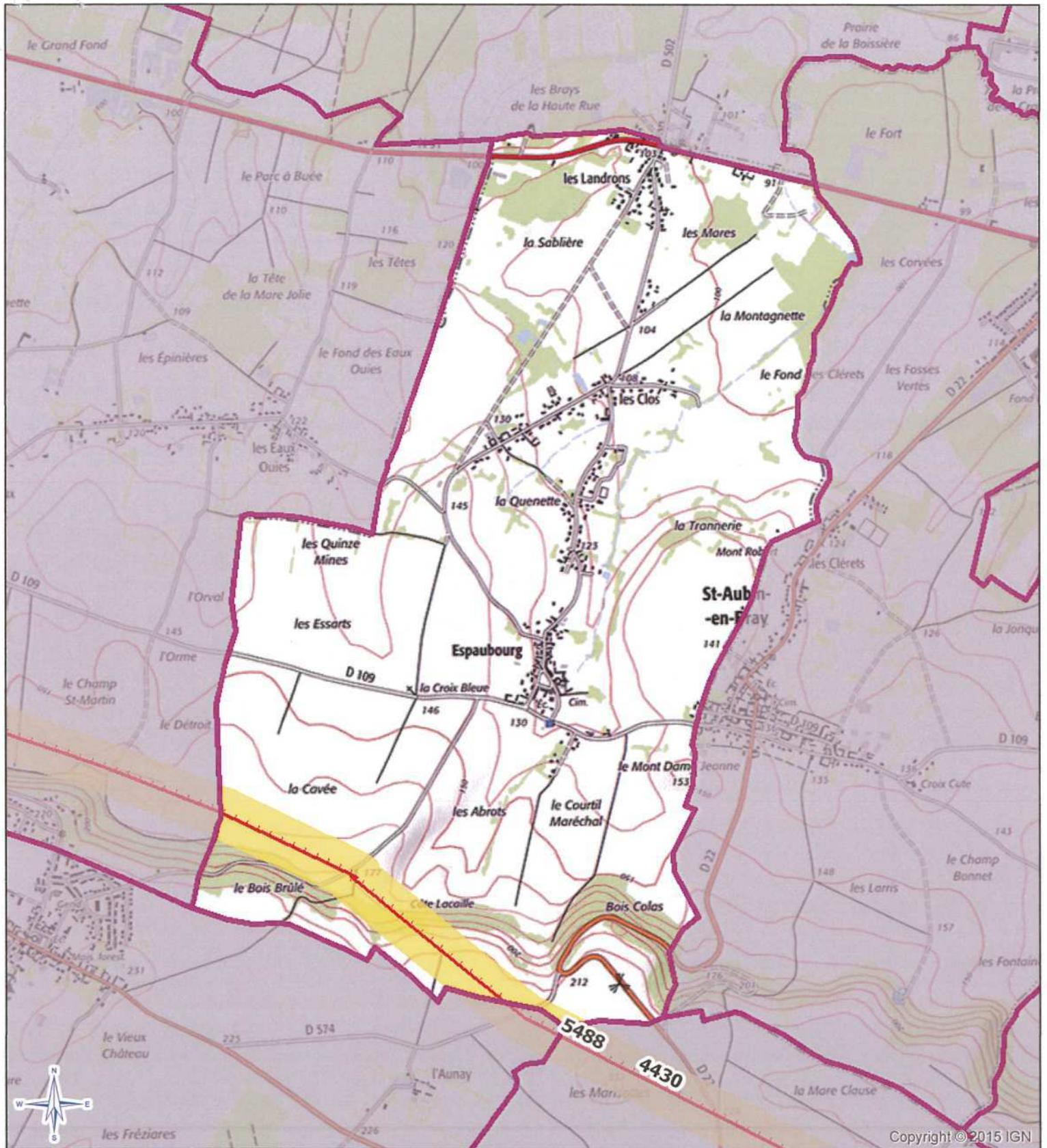
**Réseau RTE sur la commune:**

- 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE
- 1886, LIAISON 63kV NO 2 SERIFONTAINE-TRIE-CHATEAU
- 3329, LIAISON 63kV NO 1 ETREPAGNY-TRIE-CHATEAU
- 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE
- 4288, LIAISON 63kV NO 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Espaubourg**  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 250 500

Barre d'échelle: Mètres

Réseau RTE sur la commune:

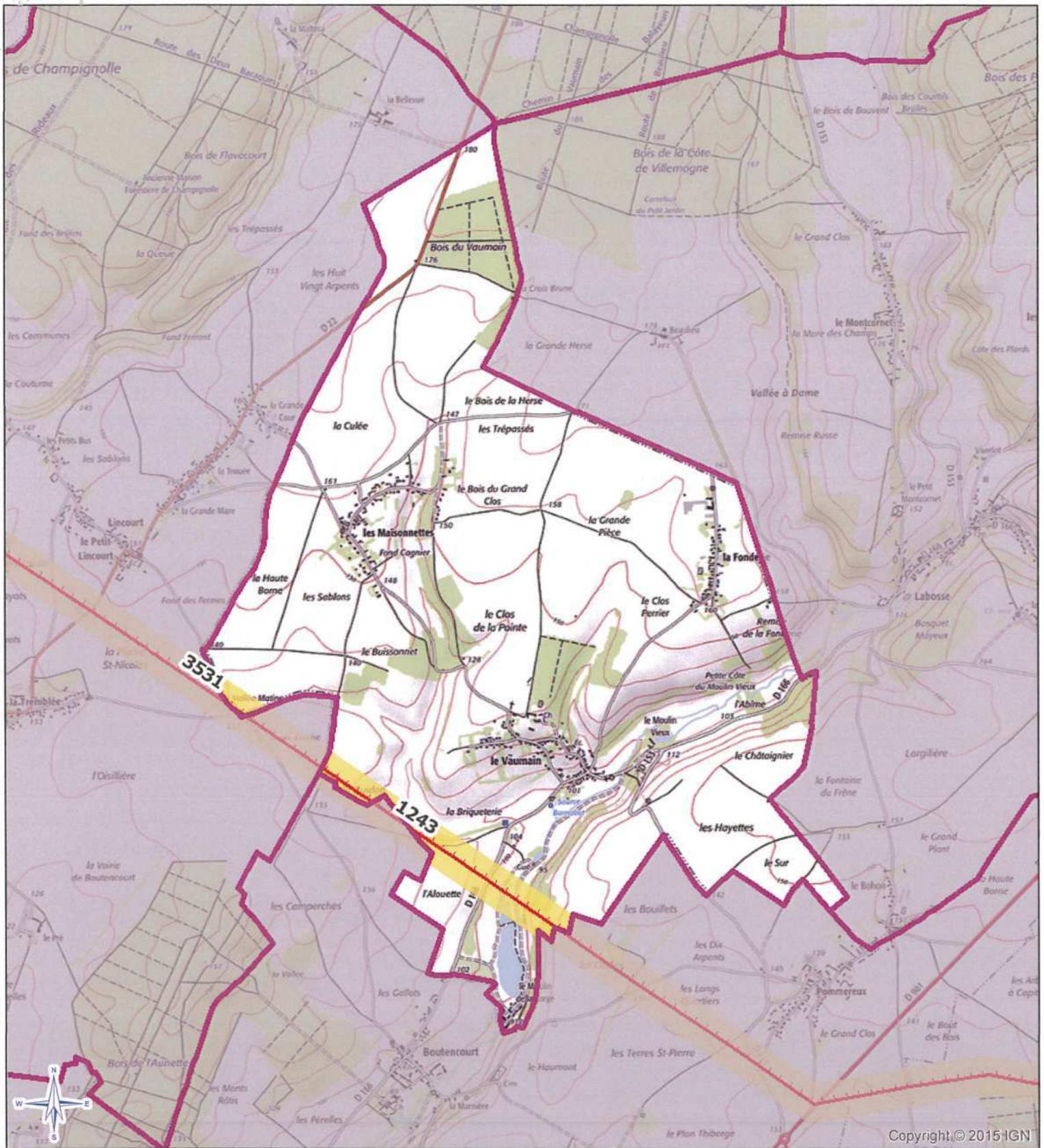
4430, LIAISON 400kV N0 1 BARNABOS-TERRIER

5488, LIAISON 400kV N0 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
TÉL. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



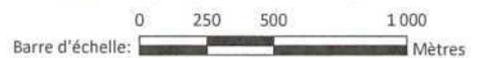
**Commune de Le Vaumain**  
Département: OISE

**Plan de zonage du réseau**  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



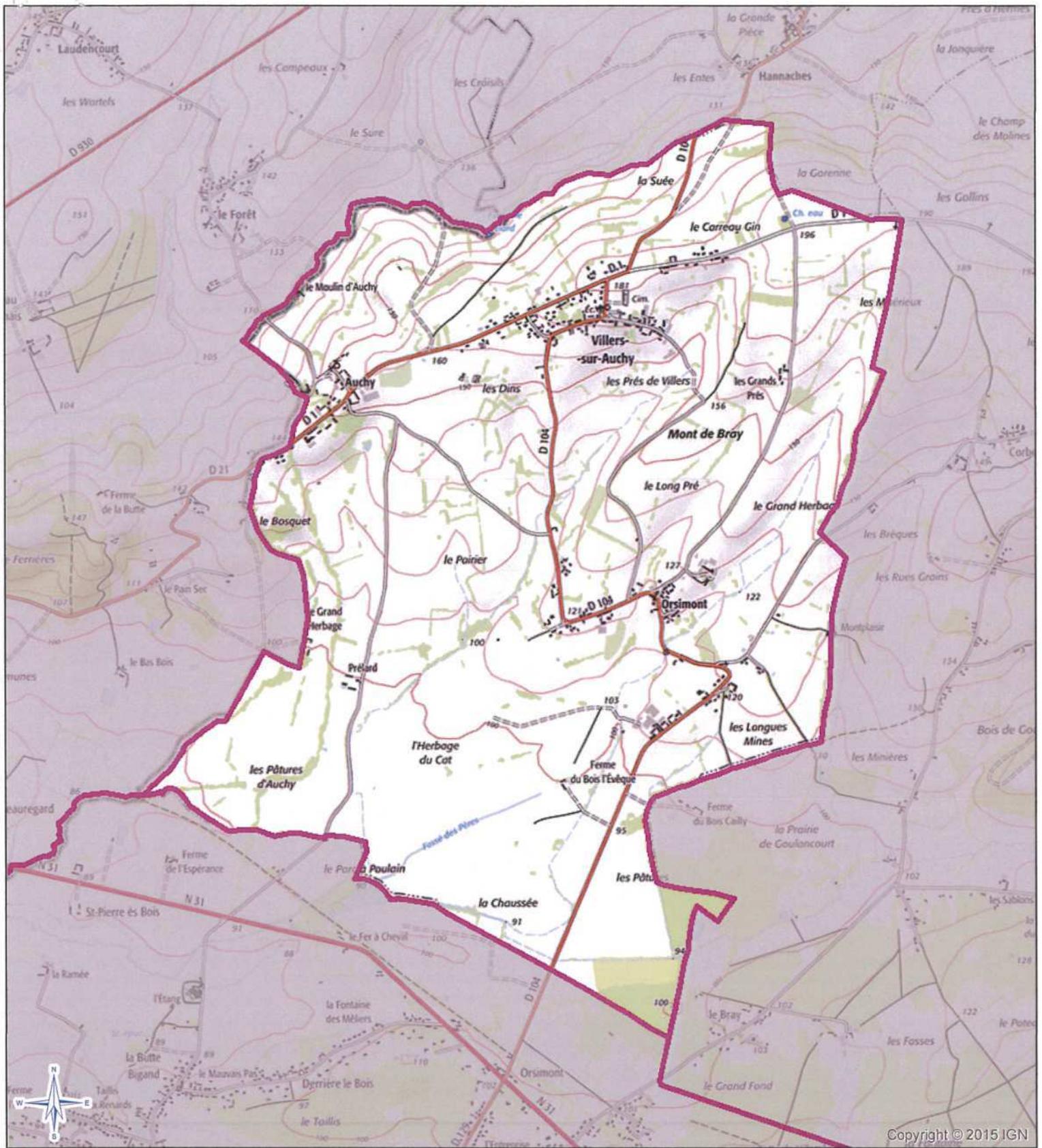
**Réseau RTE sur la commune:**

- 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE
- 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Villers-sur-Auchy**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



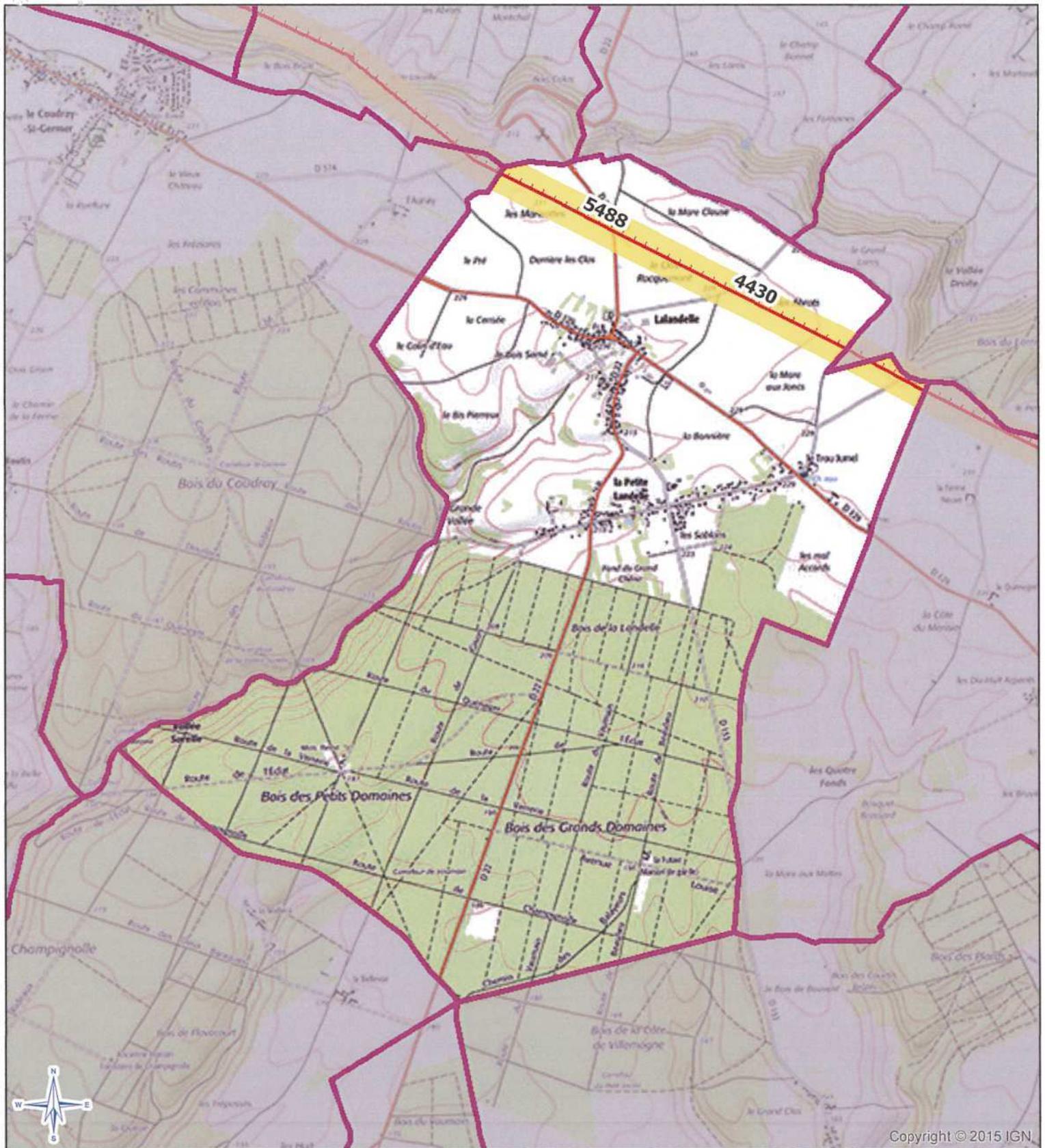
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN.



**Commune de Lalandelle**  
Département: OISE

**Plan de zonage du réseau**  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



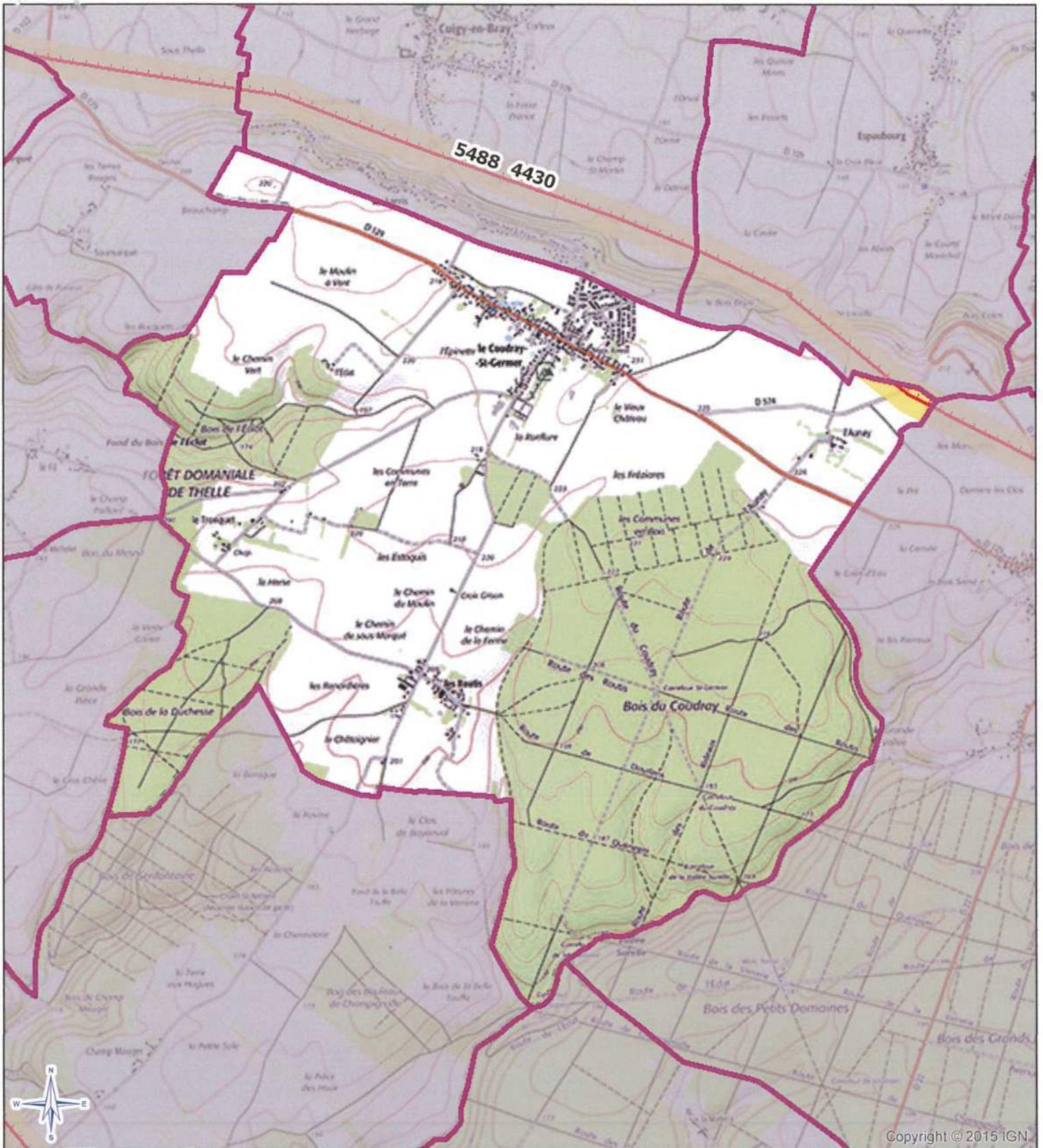
**Réseau RTE sur la commune:**

- 4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER
- 5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-B3)

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Le Coudray-Saint-Germer**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 250 500 1 000

Barre d'échelle: Mètres

**Réseau RTE sur la commune:**

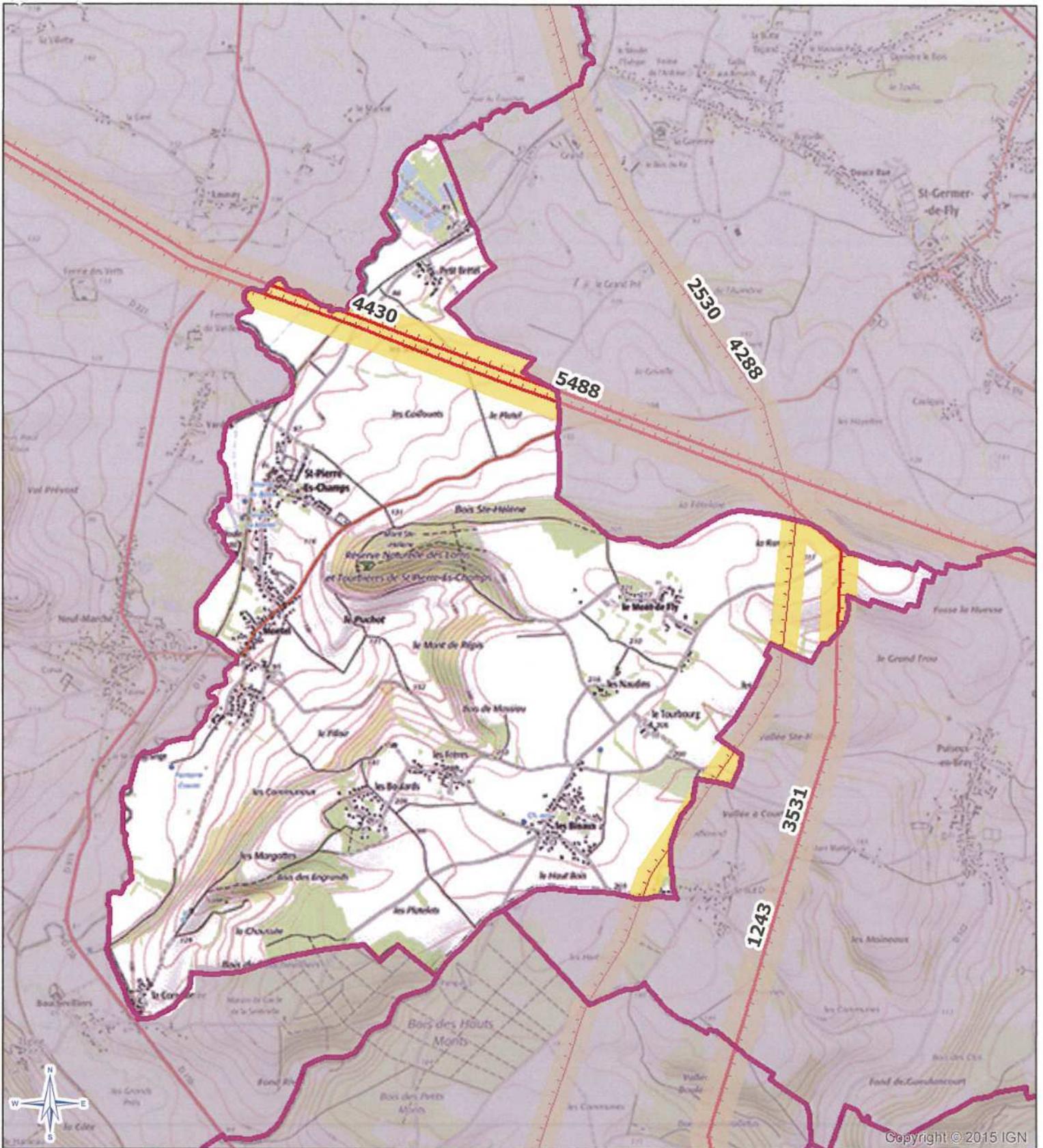
4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER

5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



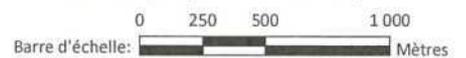
**Commune de Saint-Pierre-es-Champs**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



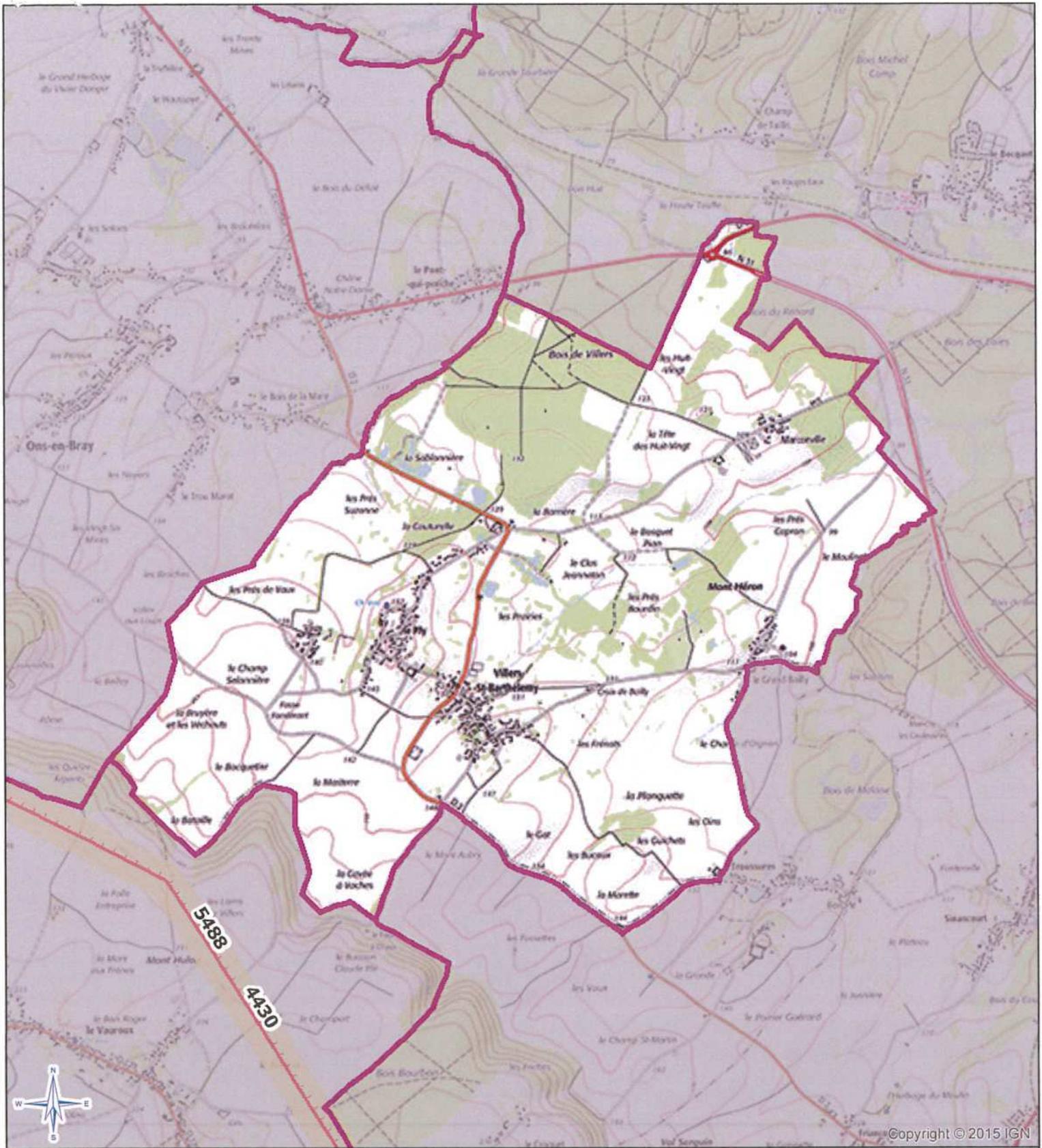
**Réseau RTE sur la commune:**

- 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE
- 2530, LIAISON 63kV NO 1 ETREPAGNY-GOURNAY
- 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE
- 4288, LIAISON 63kV NO 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU
- 4430, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-TERRIER
- 5488, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-TERRIER

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



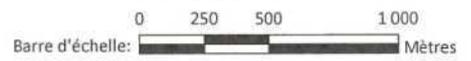
**Commune de Villers-Saint-Barthélemy**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



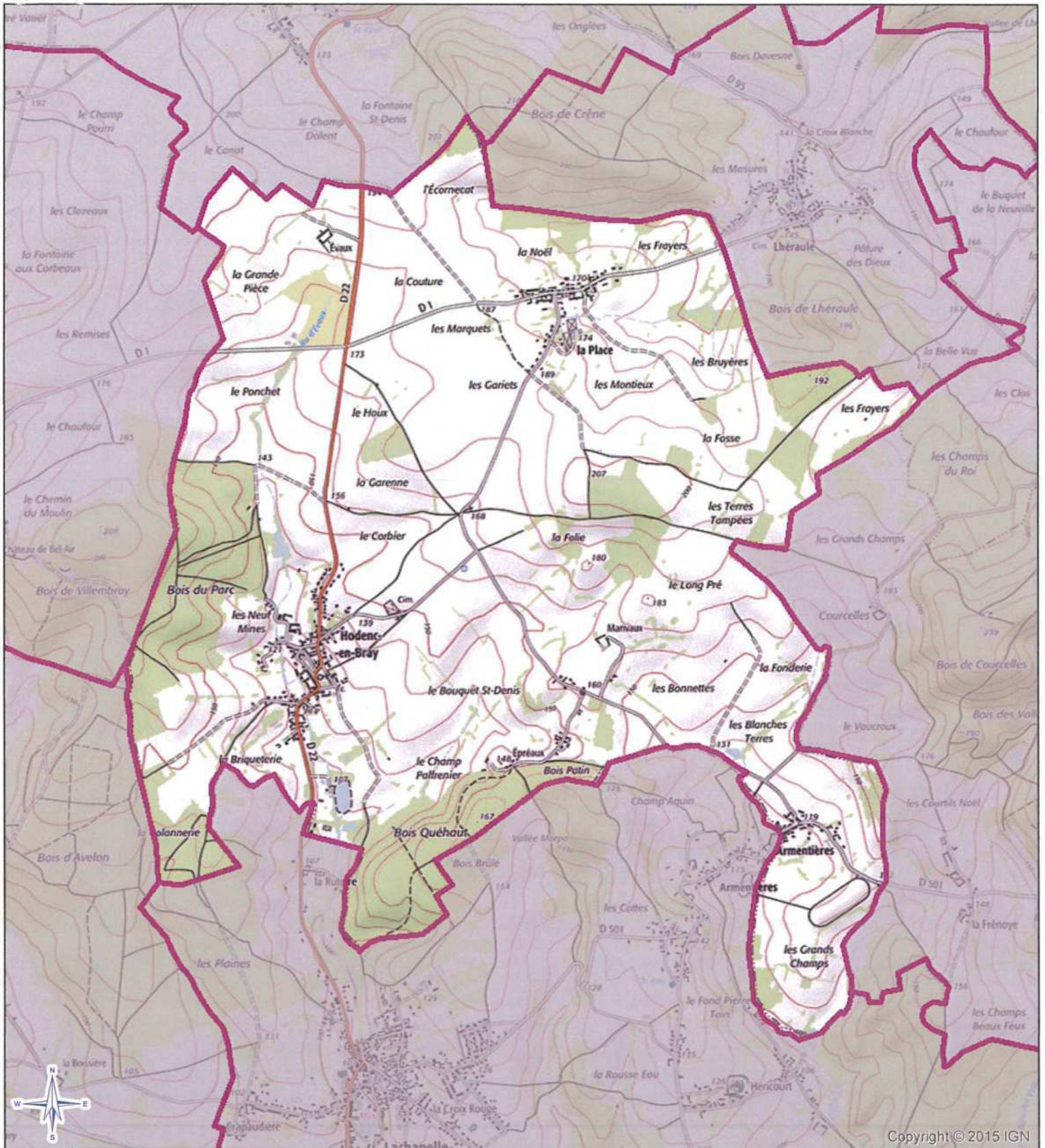
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Hodenc-en-Bray**  
**Département: OISE**

**Plan de zonage du réseau**  
**de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
 arrêté du 16 novembre 1994)



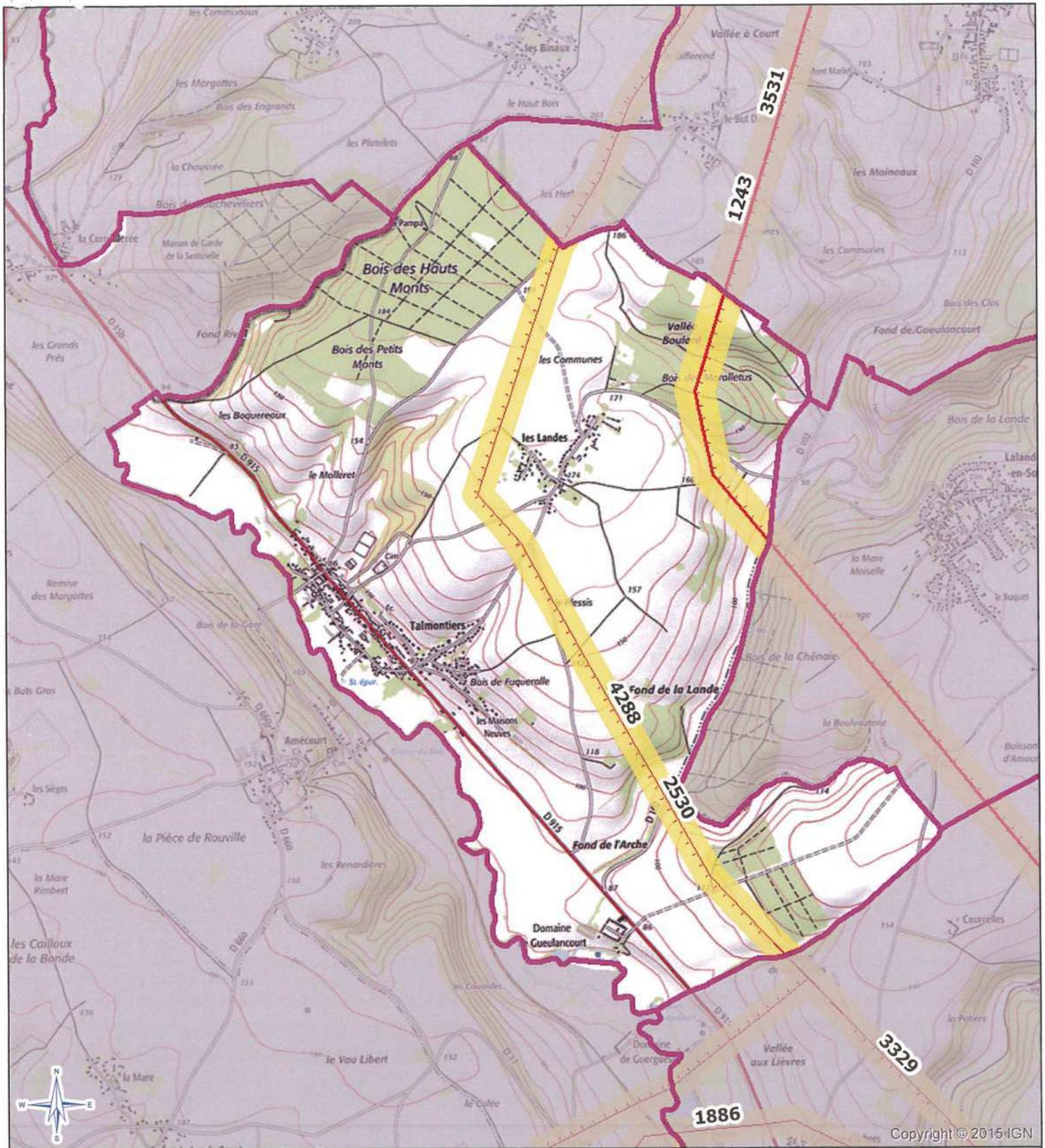
- Limite communales
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



RTE  
 NORD-OUEST  
 14 AVENUE DES LOUVRESSES  
 92230 GENNEVILLIERS  
 Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
 S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015-IGN



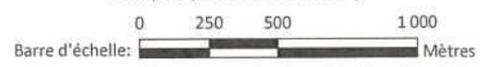
**Commune de Talmontiers**  
Département: OISE

Plan de zonage du réseau  
de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991  
arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communales  
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



- Réseau RTE sur la commune:
- 1243, LIAISON 400kV NO 2 BARNABOS-REMISE
  - 2530, LIAISON 63kV NO 1 ETREPAGNY-GOURNAY
  - 3531, LIAISON 400kV NO 1 BARNABOS-REMISE
  - 4288, LIAISON 63kV NO 1 GOURNAY-TRIE-CHATEAU

RTE  
NORD-OUEST  
14 AVENUE DES LOUVRESSES  
92230 GENNEVILLIERS  
Tél. 01 82 64 36 00

Date d'enregistrement : 08/03/2016 16:13:09  
S:\demandes\2016\PLU\Pays de Bray\Pays de Bray.mxd  
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016  
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des données mises à disposition.  
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)